



Ville de ROUVROY (62320)

**Compte-Rendu du Conseil Municipal
Du 20 mars 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 20 Mars à 18 h30, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Madame CUVILLIER, Maire, suite à la convocation en date du 14 mars 2018 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

CUVILLIER Valérie, BASTIEN Roger, PASQUALINO François, WATRELOT Patricia, GLORIAN Grégory, GRANDSART Frédéric, DUBAR Faustine, HAINE-LEROY Nicole, BILLOIR Jean-Michel, MAHIEUX Gilbert, LEBECQUE Serge, ANDRIES Jean-Claude, GORAJSKI Nathalie, FOURNIER Andrée, BEKKOUCHE Fatna, CICHOCKI Delphine, BRIKI Miloud, ORMAN Isabelle, GALAS Laurent, BONNET Didier, BRASSART Armand, MUCCI Marie-Hélène, DERANCOURT Guillaume, CZARNYNOGA Aurore, VEREZ Jonathan, DUBOIS Thomas,

ETAIENT EXCUSEES : LEJOSNE Eva, ZYMNY Alice, MALENGREAUX Djamel

POUVOIRS:

Mme LEJOSNE Eva à Mme CUVILLIER Valérie
Mme ZYMNY Alice à Mr MAHIEUX Gilbert
Mme MALENGREAUX Djamel à Mr DUBOIS Thomas

Madame CZARNYNOGA Aurore est désignée secrétaire de séance



Question n°1: Validation du procès-verbal du Conseil municipal du 21 février 2018

Après avoir pris note de deux remarques de Monsieur VEREZ concernant le contenu du procès-verbal de la séance du 21 février 2018, **ledit PV est définitivement approuvé à l'unanimité.**



Question n°2: Validation de l'ordre du jour de la présente séance.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour transmis avec la convocation et la note de synthèse de la séance. Elle précise que cette proposition d'ordre du jour ne sera pas modifiée.



Question n° 3 : Comptes Administratifs 2017 et compte de gestion, affectations des résultats

Monsieur Roger BASTIEN, 1^{er} Adjoint, présente les résultats du compte administratif 2017 pour le budget principal de la ville, le service des pompes funèbres et la ZAC Nouméa. Il précise que ceux-ci, établis par le service Finances de la Ville, sont en tous points conformes aux comptes de gestion émis par le comptable de la Ville.

Il apporte les informations nécessaires à la compréhension des différents tableaux et graphiques, notamment sur la répartition des dotations allouées par l'Etat et de la fiscalité sur les recettes de fonctionnement.

Monsieur BASTIEN souligne que la gestion saine et rigoureuse des charges courantes et le respect scrupuleux des inscriptions budgétaires nous permettent de constater un excédent 2017 de la section de fonctionnement du budget principal de 1.274.172,18 €. Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement, qui se monte à 412 564.04 €, il propose d'affecté 861.608,14 € à la section de fonctionnement et 412.564,04 € à la section d'investissement en guise d'autofinancement.

Monsieur BASTIEN signale la présence d'un excédent au budget annexe du service extérieur des pompes funèbres et un déséquilibre provisoire du budget de la résidence de la mine fin 2017. Pour le budget annexe du service extérieur des pompes funèbres l'excédent sera réécrit au BP 2018, et pour le budget de la ZAC Nouméa, le déséquilibre sera également reporté.

Madame ORMAN fait lecture du compte rendu de la commission des finances, qui approuve en tout point la présentation et les propositions de Monsieur BASTIEN.

Après débat, Madame le Maire quitte la salle du conseil comme le veut la loi, et Monsieur BASTIEN organise le vote.

Les comptes administratifs, comptes de gestion et les affectations proposées sont approuvées par 24 voix POUR et 3 abstentions.



Question n°4 : Débat d'orientation budgétaire 2018

Monsieur Roger BASTIEN, 1^{er} Adjoint, rappelle le contexte juridique du Débat d'Orientation Budgétaire. Il présente ensuite la situation de la ville en matière d'endettement, ainsi que les enjeux avant le vote du budget primitif 2018, compte tenu :

- de l'évolution probable des dépenses de fonctionnement et des charges de personnel.
- De la prise en compte de la suppression progressive des contrats aidés et des conséquences induites sur les recettes et les dépenses de fonctionnement.
- des charges d'intérêts et d'amortissement de la dette et de son évolution jusqu'en 2023
- de la répartition de l'encours de la dette et du ratio encours de dette/autofinancement brut et la classification dans la charte Gissler de nos emprunts.
- des produits escomptés des recettes fiscales et des dotations de l'Etat.
- de l'enveloppe des dépenses d'investissement 2018.

Après débat, le conseil municipal décline les orientations budgétaires pour les années à venir :

- Maintenir le cap de limitation d'augmentation de nos dépenses de fonctionnement.
- Augmenter notre fond de roulement et notre épargne brute,
- Continuer à entretenir et améliorer le patrimoine bâti et les voiries
- Utiliser une partie de l'excédent de fonctionnement pour autofinancer la section d'investissement
- Préserver un excédent à hauteur de 850 000 €
- Définir un programme pluriannuel d'investissement (en voirie, éclairage public, bâtiments et matériels) à compter de 2018 en limitant le recours à l'emprunt.
- Ne pas appliquer d'augmentation des taux fiscaux.



Question n°5 : Protocole d'accord avec des assurances

Monsieur GRANDSART, Adjoint aux Sports, rappelle que la commune de ROUVROY était victime dans la nuit du 30 juillet 2014 d'un incendie dans le bâtiment de la salle des sports Maurice Thorez rue du 08 Mai 1945 à ROUVROY. Le sinistre a lourdement endommagé le bâtiment qui a été quasiment détruit. L'enquête de police a permis d'identifier les auteurs de l'incendie ; 3 majeurs et deux mineurs.

Suite à l'incendie, un rapport d'expertise amiable au contradictoire a été signé entre les parties le 04 décembre 2015 et un procès-verbal signé par l'ensemble des parties a chiffré le préjudice global de la commune de ROUVROY. La SMACL assureur de la commune de ROUVROY est subrogée dans les droits de son assurée et souhaite être indemnisée des sommes réglées à son assurée. La commune de ROUVROY ayant subi une franchise de 30.000 €, elle souhaite être indemnisée du montant de la franchise par les responsables.

Après discussions et concessions réciproques, les parties sont convenues de mettre un terme au litige ci-dessus rappelé dans la limite des articles d'une convention. Les assurances en responsabilité civile soit des mineurs reconnus responsables du sinistre soit des établissements d'accueil desdits mineurs sont prêtes à indemniser chacune à 50% la franchise.

Monsieur GRANDSART propose d'approuver cet accord et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention s'y rapportant.

Propositions approuvées à l'unanimité.



Question n°6 : Adhésion à la centrale d'achat de la Fédération Départementale de l'Energie du Pas-de-Calais

Monsieur Gilbert MAHIEUX, conseil municipal délégué, explique que la Fédération Départementale d'Energie du Pas-de-Calais (la FDE 62) est un syndicat de communes ayant pour objet à titre principal l'exercice des compétences d'autorité organisatrice des distributions publiques d'électricité et de gaz sur l'ensemble du territoire du département du Pas de Calais. La Ville de Rouvroy adhère à ce syndicat.

La FDE 62 s'est constituée en centrale d'achat, et pour bénéficier des services de cette centrale d'achat, l'adhérent doit signer une convention. Le projet de convention était présenté dans le feuillet des annexes.

Monsieur MAHIEUX propose au conseil municipal de s'approprier les termes de ladite convention, de les approuver afin que la ville puisse adhérer à la centrale d'achat de la FDE 62, et d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette adhésion ; convention actuelle comme avenant à l'avenir.

Propositions approuvées à l'unanimité.



Question n°7 : Désaffectation, déclassement et vente d'une partie de l'ancien chemin de l'abbaye de Bétrécourt

Madame le Maire rappelle que la résidence de Varsovie est longée par l'ancien chemin de l'abbaye de Bétrécourt classé en domaine public. A certains endroits, ce chemin a été incorporé dans l'emprise d'un terrain, comme c'est le cas pour l'ancienne gendarmerie, que ce soit au niveau des bureaux ou au niveau des anciens logements de la caserne. Ainsi, environ 66 m² de ce chemin sont affectés depuis la construction de la gendarmerie, dans les années 70-80, au logement n° 28, ancien logement de la caserne. Cette zone n'est donc plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public. En d'autres termes, le conseil municipal pourrait prendre acte de la désaffectation matérielle de cette parcelle.

Partant de ce constat, Madame le Maire propose ensuite au conseil municipal de décider du déclassement du domaine public de cette parcelle issue du chemin de l'Abbaye de Bétrécourt, qui se verra attribuer une numérotation cadastrale après une division d'arpentage réalisée par un géomètre expert.

Une estimation de la valeur vénale de cette parcelle d'environ 66 m² a été réalisée par France Domaine, en date du 5 avril 2017, pour 8 320 €. Cette parcelle étant déjà aliénée au logement n° 28 appartenant à Pas-de-Calais Habitat, bailleur social, il paraît cohérent de la lui revendre, mais à l'Euro symbolique considérant la portée d'intérêt général de cette cession.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'accepter de vendre cette parcelle à l'Euro symbolique à Pas-de-Calais Habitat.

Propositions approuvées à l'unanimité.



Question n°8 : Echange sans soulte de parcelles avec Pas-de-Calais Habitat

Madame le Maire rappelle que la brigade de gendarmerie a été construite dans les années 70-80. Le cadastre n'a pas été réactualisé depuis cette construction. Ainsi, les fonds de jardins des deux logements de fonction les plus proches des bureaux appartiennent à la ville, alors qu'une petite parcelle de 3m² et une partie du parking des bureaux appartiennent à Pas-de-Calais Habitat. Chacun des deux propriétaires ayant pour projet de vendre leur bien, il convient donc au préalable d'harmoniser le découpage cadastral avec les propriétaires fonciers.

Les services de France domaine ont estimé le 5 avril 2017 les différentes emprises de la sorte: les fonds de jardin pour 29 m² pour 435 € et le fond de parking des bureaux pour 6,60 €.

Madame le Maire propose au conseil municipal, devant l'intérêt général que revêtirait une telle opération, de faire l'échange des terrains, sans soulte, et d'autoriser Madame le Maire à signer les actes notariaux et tout document se rapportant à cet échange.

Proposition approuvée à l'unanimité.



Question n°9 : Subvention pour voyage pédagogique

Monsieur François PASQUALINO, Adjoint au pôle jeunesse, éducation et culture, explique que l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) "Michel Colucci" de Liévin envisage d'organiser un voyage au Sénégal avec plusieurs élèves de 3^{ème} et de C.A.P., du 7 mai au 18 mai 2018. L'objet de ce projet est d'effectuer à la "Casa Di Monsa", dans le village Ngapoarou, des chantiers d'aménagement d'écoles, de distribuer du matériel dans différentes structures d'accueil d'enfants.

A l'issue de ce voyage, une exposition se déroulera au sein de l'établissement scolaire.

Les dépenses seront nombreuses, et l'établissement demande une participation des familles. Parallèlement, l'EREA a sollicité une aide financière de la Ville, qui limiterait l'apport demandé aux familles. En ce qui concerne Rouvroy, un jeune ferait partie du projet.

Monsieur PASQUALINO sollicite le conseil municipal pour octroyer une subvention de 50 € à l'EREA, qui sera versée après attestation de participation à ce voyage du jeune rouvroisien.

Proposition approuvée à l'unanimité.



Question n°10 : Subvention exceptionnelle à L'association Yoseikan Budo

Monsieur Frédéric GRANDSART, Adjoint aux Sports, informe du fait que le championnat de France du Yoseikan Budo se déroulera cette année du 6 au 8 avril à Lyon. Cette année encore, le club de Rouvroy va participer à ce championnat, en alignant 13 budokas. Le coût de ce déplacement représente 160 € par personne.

Monsieur GRANDSART précise que le club de Yoseikan budo de Rouvroy obtient chaque année un palmarès prestigieux, que ce soit au championnat de France ou d'Europe, et qu'il porte haut et fort les couleurs de la Ville. Il propose au conseil municipal d'octroyer une subvention de 300 € au club pour l'aider dans le déplacement à Lyon.

Proposition approuvée à l'unanimité.



Question n°11 : Demandes de remboursement d'acompte pour la location de la salle Michel Brûlé

Madame WATRELOT a été saisie de deux demandes de remboursement d'acompte de location de salle.

Tout d'abord Madame L., domiciliée à Rouvroy, a réservé la salle Michel Brûlé pour le 25 mars 2018. Pour cela, elle a versé un acompte de 140 € en décembre 2017.

La mère de Madame L. est brusquement décédée mi-février, elle a donc annulé la fête qui était prévue ce 25 mars. Madame LALLART demande donc le remboursement de l'acompte de 140 €.

Ensuite, Madame B. , domiciliée à Rouvroy, a réservé la salle Michel Brûlé pour le 13 janvier 2018 afin de fêter l'anniversaire de sa fille. Madame B. déclare que suite à de nombreux imprévus, elle s'est trouvée dans l'obligation d'annuler la fête, et demande le remboursement de l'acompte de 140 €.

Madame WATRELOT propose au conseil municipal de consentir aux remboursements des acomptes, mais diminués de 30 € de frais de gestion, comme cela se fait d'ordinaire dans ce cas.

Les élus de l'opposition considèrent que les situations ne sont pas les mêmes dans les deux cas, et demandent à différencier les votes.

Ainsi, pour Madame L., le conseil municipal accorde, par 26 voix pour et 3 voix contre, un remboursement de 110 €, alors que pour Madame B., le conseil municipal accorde à l'unanimité un remboursement de 110 €.



Question n°12 : Candidature de la ville pour être centre d'enregistrement des demandes de logement social

Monsieur Roger BASTIEN, 1^{er} Adjoint, rappelle que la Ville et le CCAS de Rouvroy sont parties prenantes du plan partenarial de gestion des demandes de logement social établi avec la CAHC dans le cadre de l'article 97 de la loi ALUR. Cela se traduit par une simplification des démarches des demandeurs, leur droit à l'information renforcé, et la mise en place à l'échelle des communautés d'agglomération d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Il est prévu dans le plan partenarial que chaque acteur puisse officiellement enregistrer la demande de logement social, et attribuer à chaque demandeur un numéro unique départemental. Pour ce faire, l'entité doit faire acte de candidature auprès des services préfectoraux pour devenir un centre enregistreur de demande de logement social, afin de voir agréer le logiciel de demande de logement social pour qu'il soit compatible avec le système d'enregistrement national, et de faire habilitier le personnel.

Monsieur BASTIEN sollicite donc le conseil municipal pour:

- Décider que la ville de ROUVROY devienne un service enregistreur de toute demande de logement locatif social et qu'à ce titre, elle délivre au demandeur un Numéro Unique Départemental.
- Dire que les agents habilités du CCAS utiliseront pour ce faire le nouveau système d'enregistrement national des demandes de logement locatif social.

- Signer la convention entre le Préfet et les services enregistreurs du Pas-de-Calais concernant les conditions et les modalités de mise en œuvre du système d'enregistrement national.
- Charger Madame le Maire de l'application de la présente délibération.

Propositions approuvées à l'unanimité



Question n°13 : Périmètre de vidéoprotection du centre-ville commerçant

Monsieur Didier BONNET, conseil municipal délégué à la tranquillité publique, estime que des situations récurrentes d'incivilités, de squat d'abri de bus en plein centre-ville, d'agressions verbales et parfois aussi physiques et violentes, engendrent un sentiment d'insécurité dans le centre-ville commerçant. Un nouveau projet de périmètre de vidéoprotection pourrait être rapidement, facilement et de manière peu onéreuse développer sur cette zone. En effet, les candélabres du centre-ville commerçant sont pour la plupart équipés d'une prise d'alimentation électrique pour les motifs de Noël. L'étendue très restreinte de la zone permettrait un relais hertzien facile des flux d'images. Ainsi, il est envisagé d'implanter à terme 6 caméras dans la rue de Gaulle, entre la ferme Lebecque et le carrefour avec la rue du Muid. Le budget de ce projet ne dépasserait pas 90.000 €.

Monsieur BONNET propose au conseil municipal d'approuver ce nouveau projet de périmètre de vidéoprotection et le budget qui lui serait consacré, et de demander à Madame le Maire de demander l'autorisation d'utilisation de ce nouveau système à Monsieur le Préfet (prochaine commission le 20 avril 2018).

Propositions approuvées à l'unanimité



Question n°14 : Décisions prises par délégation

Madame le Maire présente la liste des ventes pour lesquelles elle n'a pas exercé le droit de préemption, et fait état des décisions prises par délégation.



L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance vers 20h15 heures.